PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
DES ICPE ET DES ENQUETES PUBLIQUES

ARRÊTÉ N° 52-2021-10-84 DU 14 OCTOBRE 2021

portant Consultation du Public sur la demande présentée par le GAEC SAINT JACQUES

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code de l'environnement et notamment le Livre V Titre 1er relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, notamment, les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 ;

VU la demande déposée le 03 juin 2020 et complétée le 10 septembre 2021 par laquelle le GAEC SAINT JACQUES - siège social : 1, rue de Rançonnières 52140 SAULXURES sollicite l'enregistrement de son projet d'exploitation d'une installation de 350 vaches laitières sur le territoire des communes de SAULXURES et AVRECOURT ;

VU le rapport de recevabilité de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations en date du 20 septembre 2021 ;

VU les plans des lieux ;

CONSIDÉRANT que l'établissement projeté constitue une installation classée soumise à enregistrement pour la rubrique 2101-2b élevage de vaches laitières de la nomenclature ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé **du samedi 6 novembre 2021 au samedi 4 décembre 2021** dans les communes de SAULXURES et AVRECOURT à une consultation du public sur la demande présentée par **le GAEC SAINT JACQUES** qui sollicite l'enregistrement de son projet d'exploitation d'une installation de 350 vaches laitières sur le territoire des communes de SAULXURES et AVRECOURT ;

A cet effet, un exemplaire du dossier présenté par le demandeur ainsi qu'un registre établi sur feuilles non mobiles, déclaré ouvert par le maire seront déposés pendant le temps que durera la consultation à la mairie de SAULXURES et AVRECOURT afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par courrier au Préfet (Préfecture de la Haute-Marne – Bureau des Réglementations et des Elections – 89, rue Victoire de la Marne – 52011 CHAUMONT) ou par voie électronique (pref-icpe@haute-marne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 2 : L'avis de cette consultation du public sera publié **avant le 23 octobre 2021** par les soins des maires des communes de **AVRECOURT, BONNECOURT, CELSOY, CHAUFFOURT, DAMMARTIN SUR MEUSE, DAMREMONT, LAVERNOY, LE CHATELET SUR MEUSE, MARCILLY EN BASSIGNY, PLESNOY, RANCONNIERES, SARREY, SAULXURES, VICQ.**

A cet effet, des affiches seront apposées pendant toute la durée de la consultation du public au lieu habituel d'affichage des mairies sus-mentionnées

Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes sus-mentionnées.

De plus, un avis sera également apposé par le demandeur sur le site où doit être installé l'établissement projeté.

Par ailleurs, quinze jours avant le début de la consultation du public, c'est-à-dire **avant le 23 novembre 2021,** un avis au public faisant connaître les modalités de la consultation du public sera publié par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du pétitionnaire dans :

"Le Journal de la Haute-Marne" et "La Voix de la Haute-Marne" diffusés dans le département de la Haute-Marne.

Enfin, l'avis au public sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 3 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de **SAULXURES** et **AVRECOURT** ***du samedi 6 novembre au samedi 4 décembre 2021 inclus aux jours et heures d'ouverture au public.***

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai fixé **le 4 décembre 2021,** les registres déposés à la mairie de **SAULXURES** et **AVRECOURT** seront clos et signés par le maire qui les adressera ensuite au Préfet.

ARTICLE 5 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 2 donneront leur avis sur le projet, et ce, dès réception du dossier de la demande d'enregistrement. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard le **18 décembre 2021.**

ARTICLE 6 : Au vu du dossier de demande, de l'avis des conseils municipaux des communes visées à l'article 2 ainsi que des observations du public, l'inspection des installations classées - saisie par le Préfet - établira un rapport. Le Préfet statuera sur la demande de l'exploitant par arrêté préfectoral.

ARTICLE 7: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à l'Inspection des Installations Classées.

Chaumont, le 14 OCT. 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture

Maxence DEN HEIJER